

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Remplacement provisoire du Maire du mardi 19 novembre au dimanche 24 novembre 2024 – Sandra Lanini

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE JACOU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-17 relatif au remplacement provisoire du Maire,

VU le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 25 mai 2020 portant élection du Maire et des Adjoints,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juin 2020, autorisant, en cas d'empêchement du maire, le suppléant de ce dernier à signer les décisions prises en application des délégations données, par le Conseil municipal, au Maire, conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT l'indisponibilité temporaire du Maire, de la Première adjointe, du deuxième adjoint, durant la période du mardi 19 novembre au dimanche 24 novembre 2024

ARRETE

Article 1^{er} : Durant la période du mardi 19 novembre au dimanche 24 novembre 2024, Madame Sandra Lanini, troisième adjointe, remplace Monsieur Renaud Calvat, Maire, dans la plénitude de ses fonctions.

Article 2 : Délégation est donnée à Madame Sandra Lanini pour signer les décisions prises en application des délégations données, par le Conseil municipal, au Maire, conformément aux termes de la délibération sus visée.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée, sera transmise au Représentant de l'Etat.

Fait à Jacou, 13 novembre 2024



**Le Maire,
Renaud Calvat**

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Transmis au Représentant de l'Etat le : 15/11/24

Affiché le : 15/11/24

NOTIFIÉ le :